

Toulouse, le 14 septembre 2022

---

**Décision prise par le Président  
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n°20220914 – 379**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la fourniture de pompes échantillons pour analyseurs en ligne ;

**Considérant** l'invitation à soumissionner à la consultation négociée sans publicité ni mise en concurrence n°092N2022, transmise au fournisseur IWAKI France le 29 juillet 2022 ;

**Considérant** l'absence de retrait du dossier par le candidat, malgré une relance par nos services en date du 09 septembre 2022, entraînant la déclaration sans suite de la consultation n°092N2022 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à une nouvelle consultation relative à la fourniture de pompes échantillons pour analyseurs en ligne ;

**décide**

**Article unique :** de mener une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, afin de procéder à la fourniture de pompes échantillons pour analyseurs en ligne.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

